

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN**

**122<sup>e</sup> Séance (ordinaire)**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 19 novembre 2019 à 17 h, au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.

**Sont présentes les personnes suivantes :**

Madame Roxanne Thibeault, présidente  
Monsieur Pier-Olivier Cloutier Boily, commissaire  
Madame Nathalie Savard, commissaire  
Madame Nancy Verreault, vice-présidente  
Madame Andrée Verreault, commissaire  
Madame Patricia Brassard, commissaire-parent

**Aussi présentes :** Madame Christine Fortin, directrice générale, madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale et madame Rosa Savona, secrétaire de gestion.

**1. PRÉLIMINAIRES**

**1.1 Ordre du jour / acceptation**

**CE191119-01** Sur la proposition de madame Andrée Verreault, les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de de la séance.

**1.2 Procès-verbal / Dispense de lecture et acceptation**

**CE191119-02** Sur la proposition de monsieur Pier-Olivier Cloutier-Boily, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2019 (119<sup>e</sup> réunion) puisque chaque commissaire membre du comité exécutif en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance; et d'accepter le procès-verbal.

**2. DÉPÔT DE DOCUMENTS / PRÉSENTATIONS**

Aucun

**3. OBJETS DE DÉCISIONS**

**3.1 Procédure pour les séances du comité exécutif : amendements**

**Considérant** les règles de procédure en vigueur pour les séances du conseil des commissaires et du comité exécutif;

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'annexe A qui contient les procédures d'élection aux postes de vice-président, de membres du comité exécutif et de membres d'autres comités;

**Considérant** les amendements soumis au comité exécutif pour examen et approbation;

**CE191119-03**

**Sur la proposition de madame Nathalie Savard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité, de modifier l'annexe A de la procédure d'élection, telle que déposée.**

### **3.2 Diplômatic : nouvel estimé du coût du contrat**

**Considérant** le contrat de service intervenu le 6 avril 2016 entre la Commission scolaire et Diplômatic, d'une durée de 5 ans se terminant le 30 mars 2021, par lequel Diplômatic fournit à la Commission scolaire des services pour l'implantation d'une formation à distance en ligne respectant le nouveau curriculum en formation générale des adultes, afin de rendre disponibles les matières à sanction de niveau secondaire à une clientèle qui autrement, n'y aurait pas accès;

**Considérant** que les services offerts par ce prestataire de services sont les suivants :

- recrutement d'élèves par des campagnes marketing, web et traditionnelles;
- inscription des élèves;
- fourniture de contenus de formation complets, interactifs et multimédia;
- fourniture d'une plateforme éducationnelle web possédant des outils de suivi et de collaboration en ligne;

**Considérant** que ce projet constitue un projet pilote en matière de formation à distance au Québec;

**Considérant** que les coûts payables par la Commission scolaire à Diplômatic sont clairement balisés à l'entente et sont basés sur le nombre d'unités de formation et le nombre d'élèves, lesquels sont variables et dépendent du recrutement;

**Considérant** que lors de la conclusion du contrat, la publication d'information sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAO) nécessitait que le total des sommes payables à Diplômatic soit estimé, estimation qui avait été établie à 300 000 \$;

**Considérant** que depuis la signature du contrat, le recrutement d'élèves a été favorable et les sommes versées à Diplômatic ont été de 109 000 \$ la première année, 1 230 094 \$ la 2<sup>e</sup> année et 1 092 033 \$ la troisième année;

**Considérant** que ces versements ne constituent pas réellement des dépassements de coûts puisque la Commission scolaire reçoit des revenus sur la même base que les coûts payables, soit selon le nombre d'élèves et d'unités de formation;

**Considérant** qu'il n'est pas possible de modifier dans le SEAO l'évaluation des coûts du contrat et que le Conseil du trésor requiert que les montants payés soient traités comme des excédents de coûts;

**Considérant** que pour la quatrième année du contrat, il est estimé que les sommes payables à Diplômaticq seront de 1 610 000 \$ et qu'en date de ce jour, la Commission scolaire estime les montants totaux qui seront versés à Diplômaticq pendant la durée du contrat à 5 639 094 \$;

**CE191119-04**

**Sur la proposition de madame Patricia Brassard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité,** d'autoriser la poursuite du contrat avec Diplômaticq selon lequel les sommes payables par la Commission scolaire sont variables et sont en fonction du nombre d'unités de formation et d'élèves recrutés et qu'en date de ce jour, le montant total des sommes payables pour la durée du contrat est estimé à 5 639 094 \$.

### **3.3 Régime d'emprunt**

**Considérant** que conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), La Commission scolaire du Lac-Saint-Jean (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 919 000 \$;

**Considérant** que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**Considérant** que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

**CE191119-05**

**Sur la proposition de madame Andrée Verreault, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

1. Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 919 000 \$, soit institué;
2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

la présidente Mme Roxanne Thibeault  
ou la directrice générale Mme Christine Fortin  
ou la directrice générale adjointe Mme Christine Flaherty

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

### **3.4 Frais de déplacement**

**Considérant** les mesures de contrôle en place au sein de la structure financière de la Commission scolaire (décision CC061219-10);

**Considérant** qu'en application de ces mesures, les demandes de remboursement des membres du conseil des commissaires et de la direction générale pour les frais de déplacement encourus dans le cadre de leurs fonctions doivent être approuvées par le comité exécutif;

**Considérant** les demandes de remboursement de dépenses produites par les commissaires et la direction générale entre le 17 septembre et le 18 novembre 2019 soumises au comité exécutif pour approbation;

**Considérant** que ces demandes de remboursement ont fait l'objet d'une vérification de conformité par rapport à la politique en vigueur à la Commission scolaire;

**Considérant** que ces demandes sont raisonnables;

**CE191119-06** **Sur la proposition de madame Nathalie Savard, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver les demandes de remboursement de dépenses produites par les commissaires et la direction générale entre le 17 septembre et le 18 novembre 2019.**

#### **4. INFORMATION**

Aucune

#### **5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CE191119-07** **Sur la proposition de madame Nancy Verreault, tous les commissaires sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 17 h 05.**

Roxanne Thibeault  
Présidente

Christine Flaherty  
Directrice générale adjointe et secrétaire générale